

## Appel à candidatures

### Bourses d'écriture

#### 1. Préambule

Dans le cadre des soutiens au domaine de la littérature, l'État de Neuchâtel encourage le développement de projet de création littéraire. Dans ce sens, il souhaite offrir la possibilité à des autrices et auteurs neuchâtelois de se consacrer à l'élaboration d'un projet d'écriture.

Dans cette optique, deux bourses sont mises au concours :

- une bourse d'un montant de 10'000 francs pour une autrice ou un auteur confirmé ;
- une bourse d'un montant de 5'000 francs pour une autrice ou un auteur émergent destinée à encourager son intégration dans le milieu professionnel.

#### 2. Définitions

<sup>1</sup>Est considéré comme **actrice ou acteur culturel professionnel** la personne qui, en fonction du domaine artistique ou culturel concerné, répond au moins à deux des trois critères suivants :

- **Formation** : a obtenu un titre académique ou professionnel reconnu dans son domaine.
- **Expérience** : fait preuve d'une expérience professionnelle dans son domaine qui se traduit par une activité régulière et rémunérée.
- **Champ professionnel** : est reconnue comme professionnelle par des personnes ou des institutions qualifiées dans son champ d'expression culturelle ou artistique.

<sup>2</sup>La maison d'édition est reconnue pour sa politique éditoriale dans le domaine concerné, à savoir une activité éditoriale régulière et professionnelle qui offre des conditions équitables à ses autrices et auteurs (diffusion, rétribution et promotion).

#### 3. Conditions de participation

Le service de culture traite, analyse et prend en compte les projets et les demandes qui répondent aux conditions formelles décrites ci-après :

<sup>1</sup>**Les autrices et auteurs confirmés** exercent une activité professionnelle en tant qu'écrivain-e dans le domaine de la littérature et ont en principe publié 3 ouvrages au moins à compte d'éditeur.

<sup>2</sup>**Les autrices et auteurs émergents** ont en principe publié 1 ouvrage à compte d'éditeur.

<sup>3</sup>**Lien avec le canton de Neuchâtel** : L'autrice ou l'auteur est domicilié dans le canton de Neuchâtel depuis au moins 3 ans ou entretient, par son activité artistique, des liens réguliers et significatifs avec le canton de Neuchâtel.

<sup>4</sup>**Domaines littéraires** : Le projet littéraire se situe dans l'un des domaines suivants :

- Roman et autre type de récit
- Essai (hors essai scientifique)
- Poésie
- Théâtre

<sup>5</sup>**Dossier de candidature** : Les demandes doivent être déposées selon les modalités décrites au point 6 du présent document. Elles sont accompagnées de l'ensemble des documents requis pour leur évaluation.

#### 4. Critères de sélection

<sup>1</sup>L'autrice ou l'auteur se trouve dans une phase d'élaboration d'un projet d'écriture original et inédit ou une étape décisive de son travail. En ce sens, l'essentiel du texte n'est pas encore rédigé.

<sup>2</sup>Les soutiens sont attribués en considérant la pertinence et la faisabilité du projet, de même que pourront être évaluées les œuvres publiées antérieurement par une maison d'édition reconnue.

<sup>3</sup>Le projet d'écriture comporte des perspectives concrètes d'édition à compte d'éditeur.

<sup>4</sup>Les projets destinés à être autoédités ou édités à compte d'auteur ne sont pas éligibles.

<sup>5</sup>Les projets qui émanent directement d'une activité de formation ne sont pas éligibles.

#### 5. Procédure de sélection

Le service de la culture assure la préparation, le traitement et le suivi des dossiers. La sélection des candidat-e-s est confiée à la sous-commission Livre, dont la composition figure sur le site internet du service de la culture. La présente mise au concours est sélective ; les résultats sont communiqués par écrit à chacun-e des candidat-e-s sans indication de motifs.

#### 6. Dépôt des demandes

Le dépôt des requêtes se fait par le biais de Culturac ou au moyen du formulaire *ad hoc* disponible sur le site du service de la culture : [www.ne.ch/culture](http://www.ne.ch/culture) > Aides et soutiens > Littérature.

Le formulaire signé doit être transmis par e-mail à l'adresse [service.culture@ne.ch](mailto:service.culture@ne.ch) accompagné des documents suivants :

- Lettre de motivation ;
- CV artistique complet ;
- Description détaillée du projet d'écriture mentionnant la maison d'édition pressentie et accompagnée, cas échéant, d'un bref extrait représentatif (3 pages) ;
- Bibliographie ;
- Revue de presse (si existante) ;
- Calendrier de travail et budget pour la période consacrée à l'écriture de l'ouvrage.
- Au besoin, le Canton peut demander au/à la requérant-e des informations complémentaires.

Le délai pour le dépôt des dossiers a été fixé au **28 novembre 2022**. Aucun dossier ni complément ne sauront être acceptés passé ce délai.

#### 7. Dispositions finales

L'octroi de la bourse peut faire l'objet d'une communication spécifique au travers des réseaux sociaux du Canton de Neuchâtel et des médias.

Le versement des bourses se fait en deux phases:

- Un premier acompte est versé à l'issue de la procédure de sélection ;
- Le solde est versé à la remise d'un manuscrit définitif (transmis d'ici au 31 décembre 2023)

Neuchâtel, le 8 novembre 2022